



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



12028246

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 9 JAN. 2012

Hellet Joris Guy
Greffe *Hellet Marie-Guy*

N° d'entreprise : 448.371.909

Dénomination

(en entier) : **FLORAGRI**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : chaussée de Mons, 157 à 7800 ATH

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - CONVERSION DES TITRES - MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par le notaire Sylvie Decroyer, à Frasnes-lez-Anvaing, le 30 décembre 2011, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLORAGRI, tenue en son Etude, a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : conversion des titres au porteur :

a) conversion des titres au porteur en titres nominatifs avec inscription dans un registre des titres

L'assemblée décide de convertir les titres au porteur existant actuellement en titres nominatifs conformément aux stipulations du Code des Sociétés.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

b) modalités d'exécution

L'assemblée décide de convertir les actions au porteur et de les inscrire dans le registre des titres nominatifs qui vient d'être ouvert et de procéder à la destruction des titres au porteur qui ont fait l'objet de ladite inscription conformément aux stipulations du Code des Sociétés.

Monsieur le Président déclare enfin que tous les titres au porteur réunis ce jour sont transformés à l'instant en titres nominatifs par inscription au registre des titres prévus à cet effet.

Il résulte dès lors de ce registre des titres que :

a) Monsieur Johnny Delitte est propriétaire de quatre cent quatre vingt sept actions.

b) Madame Isabelle Delitte est propriétaire de cinq actions

c) Monsieur Guy Delitte est propriétaire de cinq actions

d) Madame Fabienne Watiau est propriétaire de cinq actions.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

c) modification de l'article 10 des statuts.

« Article sept. - NATURE DES TITRES :

Les actions sont nominatives. Elles portent un numéro d'ordre. Il est tenu au siège social un registre par chaque catégories de titres nominatifs. L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique. »

Cette résolution est prise à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs :

L'assemblée décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter les résolutions à prendre sur les objets qui précèdent, et pour coordonner les statuts.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Sont déposés en même temps : l'expédition conforme dudit procès-verbal + statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature